

Note d'unité

Centre bus des Lilas I N° 2018 - 61

Décision du 6 septembre 2018

Décision N° BUS 2018-61 du 6 septembre 2018 Portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Lilas, au personnel d'encadrement du centre bus des Lilas

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Lilas

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2010-28 consentie le 1er juin 2010 au directeur du département BUS par le président - directeur général de la RATP.

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-12) au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Lilas, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1er

De donner délégation à :

- Madame Lucie BRUANDET, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Ferid CHERIF, responsable transport, ou à
- Monsieur Safoiane ZAKARIA, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Frédéric CHAMP, responsable exploitation, ou à
- Madame Cécile HUOT, responsable prévention sécurité, ou à
- Monsieur Yan MINGOT, responsable exploitation maintenance.

afin de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail faisant suite soit à un accident du travail grave ou d'incidents répétés, soit à la découverte d'un risque grave ou d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave.



Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 6 septembre 2018

Fabienne LUQUET
Directrice du centre bus des Lilas